



REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté – Egalité – Fraternité

ARRÊTÉ n°093-2024 Portant autorisation l'organisation d'une loterie

Le Maire délégué d'Urou et Crennes, commune déléguée de GOUFFERN-EN-AUGE (Orne),
Vu les articles L 322-3 et D 322-1 et suivants du code de la sécurité intérieure,
Vu le décret 87-430 du 19 juin 1987 fixant les conditions d'organisation des loteries,
Vu le décret n°2015-317 du 19 mars 2015 relatif à l'autorité autorisant les loteries,
Vu la demande présentée par Mme Lauranne Frenehard, présidente de l'Association des Parents d'Elèves d'Urou et Crennes, sollicitant l'autorisation d'organisation d'une loterie,

ARRÊTE

Article 1 : L'association APE d'Urou et Crennes, représentée par Mme Lauranne Frenehard, présidente, est autorisée à organiser une loterie au capital de 750 euros, dans le cadre de la fête de l'école, composée de billets vendus au prix unitaire de 1 €.

Article 2 : Le produit sera intégralement et exclusivement appliqué à participer au financement de différentes actions visant à récolter des fonds pour l'enrichissement des projets pédagogiques.

Article 3 : Le bénéfice de cette autorisation ne peut pas être cédé à des tiers.

Article 4 : La loterie est dotée de lots d'une valeur de 750 €

Article 5 : Le tirage au sort sera organisé le 28 juin 2024 à partir de 18h à Urou et Crennes lors de la fête de l'école.

Article 6 : L'inobservation de l'une des conditions ci-dessus imposées entraîne, de plein droit, le retrait de l'autorisation, sans préjudice des sanctions correctionnelles pour le cas où les fonds n'auraient pas reçu la destination prévue à l'article 2 du présent arrêté.

Article 7 :

- Madame la Présidente de l'Association des Parents d'Elèves d'Urou et Crennes,
- Monsieur le Maire délégué d'Urou et Crennes, commune déléguée de GOUFFERN-EN-AUGE
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Gouffern en Auge, le 25 juin 2024
Le maire délégué,
B.MADEC

